

## ADHÉREZ AU CENTRE DE GESTION ALSACE

### VOUS ÊTES ?



- Créateurs d'entreprise
- Artisans ou commerçants
- Entrepreneurs
- Prestataires de services
- Agriculteurs, viticulteurs

### AUGMENTEZ VOS CHANCES DE RÉUSSITE PAR :

- d'impôts
- + de sécurité fiscale
- + de formation adaptée à vos besoins

### QUAND ADHÉRER ?

- Dans les 5 mois du début de l'exercice comptable.
- Dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de radiation en cas de changement de CGA en cours d'exercice.

- Avant la date d'ouverture de l'exercice comptable en cas de ré-adhésion.
- Dans un délai de 6 mois après la date du décès de l'exploitant, s'il s'agit d'une reprise d'activité par les héritiers (« Toutefois, ce délai supplémentaire ne peut avoir pour effet de reporter la date limite d'adhésion au-delà de celle fixée pour le dépôt de la première déclaration se rapportant à l'activité personnelle exercée par le successeur » (BOI-DJC-OA-20-30-10-20 du 05/07/2017)).

### POUR QUELS SERVICES ?

- Formations** : gestion, fiscalité, droit commercial, informatique... Participez à ces temps de formation, en majorité gratuits, animés par des professionnels.
- Dossier de gestion et de prévention annuel** : bénéficiez d'un rapport d'analyse réalisé par le Centre de Gestion Alsace sur l'évolution de votre entreprise et sa situation par rapport à votre secteur d'activité.
- Aides et assistance fiscale** : faites examiner par le Centre de Gestion Alsace, en toute confidentialité, vos déclarations destinées à l'administration fiscale. Préventivement, le Centre de Gestion vérifie, dans le cadre de sa mission légale de prévention fiscale, la concordance, la cohérence et la vraisemblance de vos déclarations de résultats professionnels, de vos déclarations de TVA et de CVAE, ainsi que des documents annexes, et vous établit un compte-rendu de mission.

### COMMENT ADHÉRER AU CGA ALSACE ?

- Il suffit de compléter un bulletin d'adhésion, ainsi qu'un bulletin d'engagement, et d'acquitter une cotisation annuelle dont le montant est déterminé, chaque année, par le Centre lors de son assemblée générale. Ces documents d'adhésion sont disponibles sur le site internet du CGA Alsace dans les rubriques « Adhésion » et « Téléchargements ».



#### Tarifs des cotisations :

Selon votre statut, reportez-vous à la fiche COTISATION pour en connaître le montant.



Renseignez-vous auprès de votre expert-comptable ou directement au CGA Alsace  
**12 rue Fischart—CS 40024  
67084 STRASBOURG CEDEX**



Tél : 03.88.45.60.20  
m.bouttecon@cgalsace.fr  
www.cgalsace.fr

## AVANTAGES FISCAUX LIÉS À L'ADHÉSION

- 1 Dispense de majoration de 20 %** de la base d'imposition 2020 (bénéfice fiscal). Ce taux passera à 15 % pour le bénéfice fiscal 2021 et à 10 % pour celui de 2022.
- 2 Réduction d'impôt pour frais de comptabilité et d'adhésion (sous certaines conditions)** : prise en compte des 2/3 des frais de comptabilité et d'adhésion, dans la limite de 915 € par an.
- 3 Dispense de pénalités, sous certaines conditions**, en cas de régularisation éventuelle, par les nouveaux adhérents, de leur situation fiscale.

## SERVICES LIÉS À L'ADHÉSION

- 1 L'aide à la gestion et à la prévention des difficultés économiques et financières** : pour anticiper, développer et pérenniser votre entreprise.
- 2 L'aide à la formation et à l'information** : pour être encore plus efficace (formations gratuites, sauf les formations informatiques pour lesquelles une participation financière forfaitaire journalière est demandée).
- 3 L'aide à la prévention fiscale** : pour une sécurité fiscale maximale de votre entreprise.

## ENGAGEMENTS PRIS PAR LES ADHÉRENTS

- 1 Produire** au CGA, par l'intermédiaire de votre cabinet d'expertise comptable ou directement, tous les éléments nécessaires à l'établissement d'une **comptabilité sincère** de votre exploitation.
- 2 Communiquer** au CGA la déclaration professionnelle de résultats, la liasse fiscale (bilan, compte de résultat...) de votre exploitation, ainsi que tous documents annexes, utiles à la réalisation du dossier de gestion, du dossier de prévention et de l'ECCV (\*), et **répondre** à toutes les demandes d'informations émises par le Centre, directement ou par l'intermédiaire de votre cabinet d'expertise comptable.
- 3 Donner** mandat au CGA en vue de télétransmettre à l'administration fiscale, dans le cadre de la procédure de télétransmission (EDI-TDFC), la déclaration de résultats, la liasse fiscale et tous documents annexes (concerne les adhérents sans cabinet d'expertise comptable).
- 4 Autoriser** le CGA à communiquer à l'administration fiscale, votre déclaration de résultats, votre liasse fiscale, les documents de gestion établis par le Centre (dossier de gestion et de prévention...), ainsi que tous autres documents vous concernant mis à la disposition du Centre.
- 5 Autoriser** le CGA à communiquer au Service des Impôts des Entreprises (SIE) dont vous relevez, le compte-rendu de mission relatif à l'examen de concordance, de cohérence et de vraisemblance réalisé par le Centre dans le cadre de sa mission légale de prévention fiscale.

(\*) Examen de Concordance, de Cohérence et de Vraisemblance

